



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-248

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2024

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2024-08-29-00001 - Régie de dépenses (1 page)	Page 4
84-2024-08-29-00002 - Régies de recettes (1 page)	Page 5
84-2024-08-29-00003 - Tableau de délégations de signatures (38 pages)	Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-08-13-00015 - 2024-14-0225 AJ Itinérant CH St Laurent de Chamousset chgt ad (5 pages)	Page 44
84-2024-08-27-00002 - 2024-14-0305 IFMK Institut Masseurs Kiné Déficients Visuels modif (4 pages)	Page 49
84-2024-08-05-00017 - 2024-14-0328 SSIAD St Fons Feyzin ext (3 pages)	Page 53
84-2024-08-05-00018 - 2024-14-0329 SSIAD Soins et Santé ext (4 pages)	Page 56
84-2024-08-05-00019 - 2024-14-0330 SSIAD Polydom Lyon 3 et 8 ext (3 pages)	Page 60
84-2024-08-05-00020 - 2024-14-0333 SSIAD Décines Santé Plus ext (4 pages)	Page 63
84-2024-08-05-00021 - 2024-14-0334 SSIAD SMD Lyon 1er ext (5 pages)	Page 67
84-2024-08-05-00022 - 2024-14-0335 SSIAD Vaulx en Velin chgt ad EJ (3 pages)	Page 72

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2024-08-12-00010 - DECISION TARIFAIRE N°14339 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE [REDACTED] ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914 [REDACTED] ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°13215 du 19/07/2024 [REDACTED] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS [REDACTED] Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273 [REDACTED] Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393 [REDACTED] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR - 690051701 [REDACTED] Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE RE-PIT RHONE - 690053244 [REDACTED] Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE - 690053251 [REDACTED] Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339 [REDACTED] Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400 [REDACTED] Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICA-LISE BEL AIR - 690795281 [REDACTED] (5 pages)	Page 75
--	---------

84-2024-08-12-00011 - DECISION TARIFAIRE N°14340 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION VALENTIN HAUY -
750721037 **??** ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°13180 du
19/07/2024 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
?? Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODETTE
WITKOWSKA - 690791330 **??** (3 pages)

Page 80

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction
de la santé publique**

84-2024-08-08-00009 - 2024-08-08 ARRETE ORSAN ARS ARA signé (2
pages)

Page 83

**84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-08-29-00004 - Décision n° 24-154 du 29 août 2024 relative à
l'attribution du label de librairie indépendante de référence et du
label de librairie de référence. (4 pages)

Page 85

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2024-08-05-00024 - Arrêté n° 24-149 du 5 août 2024 relatif à
l'agrément ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) de
l'association SOLIHA Loire Puy-de-Dôme dans les départements de la
Loire et du Puy-de-Dôme (1 page)

Page 89

84-2024-08-05-00023 - Arrêté n° 24-151 du 5 août 2024 relatif à
l'agrément Inter médiation Locative et Gestion Locative (ILGLS) de
l'association SOLIHA Loire-Puy de Dôme dans les départements de
l'Allier, la Loire et le Puy-de-Dôme (3 pages)

Page 90

REGIE DE DEPENSES

Régie ayant pour objet de régler en espèces des dépenses urgentes de faible importance

Service / Localisation	Responsable de caisse	Bénéficiaires	Nature de l'acte	Montant maximum mensuel
Comptabilité Valence	Marine ATTOU	Denis ARGENTON Lison GRASSANO Elisabeth CHAREYRON	Achat de produits de la Poste, de petit matériel	400 €
Antenne Territoriale Montélimar	Sandrine ALESSI	Eléna ROUSSILLON	Achat petit matériel	50 €
INEED-Pépinière Alixan	Maria KOMANDER	Laura GENEVET	Achat de produits de la Poste, de petit matériel, de produits alimentaires	200 €
Néopolis Alixan	Françoise BALSAN	Cécile NOGIER	Achat de produits de la Poste, de petit matériel, de produits alimentaires	200 €
CFPF Châteauneuf-du-Rhône	Alexandre BONNET	Claire NOUGUIER Roselène KHENCHOUCH Noémie DEVILLIERS	Achat de produits de la Poste, de produits alimentaires, de petit matériel, paiement frais de nettoyage de vêtements de travail	500 €
Port de Commerce Portes-lès-Valence	Mickaël WALCAK	Emmanuelle COCQ Mickaël BERNARD	Achat de produits de la Poste, de produits alimentaires, de produits d'entretien et petit matériel divers	500 €
FORMATION CONTINUE TANGO Alixan	Nathalie ARCESE GUCCIARDI	Déborah SHAIR Frédérique MEGNANT Marie-Hélène DELMAS Marie-Pierre CASTELAS Nadia ROOKE	Achat petit matériel, de produits de la Poste, de produits alimentaires	200 €

REGIE DE RECETTES

Régie ayant pour objet d'encaisser des recettes en espèces

Service / Localisation	Responsable de caisse	Bénéficiaires	Nature de l'acte	Montant maximum mensuel
CFE/Formalités Export Valence	Soraya KHODJA	Nathalie BAERENZUNG DIT BARON Magali TESTE Maryse MATEU Angéline BOURGADE Géraldine POINOT Magali DELPUECH	Formalités CFE Carnets ATA Vente imprimés Export Règlement Clients Prestations facturées au titre du CFE	500 €
Antenne Territoriale Montélimar	Sandrine ALESSI	Eléna ROUSSILLON	Règlement Clients Formalités CFE Carnets ATA Vente photocopies Carte de commerçants non sédentaires	500 €
INEED-Pépinière Alixan	Maria KOMANDER	Laura GENEVET	Règlement clients	200 €
Néopolis Alixan	Françoise BALSAN	Cécile NOGIER	Règlement Clients	500 €
CFPF Châteauneuf-du-Rhône	Pascal MARCHAISON	Claire NOUGUIER Roselène KHENCHOUCH Noémie DEVILLIERS	Règlements clients (frais d'études de dossier candidats, vente de livres, prestations de chantier, vente photocopies)	500 €
Port de Commerce Portes-lès-Valence	Mickaël WALCAK	Emmanuel COCQ Mickaël BERNARD	Règlements Clients Vente au comptant - pesage	500 €
FORMATION CONTINUE TANGO Alixan	Nathalie ARCESE GUCCIARDI	Déborah SHAIR Frédérique MEGNANT Nadia ROOKE Marie-Hélène DELMAS Marie-Pierre CASTELAS	Règlements clients	500 €

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER ALAIN JOLIVET

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

- 1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)
- 2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)
- 3 – FINANCES (F)
 - DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
 - DELEGATIONS DU TRESORIER (M. JOLIVET) (FT)
- 4 – SERVICES GENERAUX (SG)
- 5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)
- 6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 Contrats et conventions
- AG. 6 Courriers, mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 Chambersign
- AG. 8 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 9 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités
- AG. 10 Mandataire pour formalités

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	AG. 1 à AG. 9		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis BRUNEL	Secrétaire	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	23/01/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane FOURNIER	Membre du Bureau	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Blandine-Claire BREMARD	Attachée de Direction	AG. 2 AG. 3 AG. 6		17/06/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de Mission Administration générale	AG. 2 AG. 6 AG. 8		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Responsable des Activités Administratives et Financières	AG. 2 AG. 6 AG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	AG. 2 AG. 6 – AG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth CHARREYRON	Chargée de Mission Comptable	AG. 2 AG. 6 AG. 8		21/08/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Camille BOLLAERT	Chargée de Mission Moyens Généraux	AG. 2 AG. 4 à AG. 6		01/02/2024	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalité Création-Reprise-Transmission	AG. 2 à AG 7 AG. 9 AG. 10	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	AG. 4 – AG .6 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali DELPUECH	Assistante Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Géraldine DUVERT	Chargée de Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Camille DI SETTEMBRINI	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Rémi BOURIANNE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2024
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Linda MEHENNI	Conseillère Transmission	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 5 AG. 6	Convention d'accompagnement Avis réglementaire	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandy DUMOUCHEL	Assistante	AG. 4 AG. 6		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline RAILLON	Assistante	AG. 4 AG. 6		22/04/2024	Au plus tard le 27/09/2024
Marlène ENFER	Chargée d'Activité International	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes de l'Offre et Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne CADENEL	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6	Dossiers Environnement	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Manuel BERGUERAND	Conseiller Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		01/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6	Bon à tirer	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marion BOIDARD	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Chargée Relations Clientèle	AG. 4 AG. 6		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire MURILLO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		08/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	AG. 2 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 5 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 2 AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	AG. 2 à AG. 9		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Emeline POSSO	Chargée de Mission Ressources Humaines	AG. 2 AG. 6		22/07/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités Fichier	AG. 4 AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Responsable Antenne de Montélimar	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurent CLEREL	Manager Numérique et Informatique	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisa SEGURA	Chargée de Communication	AG. 4 AG. 6		07/06/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	AG 4 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Aline BIETRIX	Chargée relations Apprenants/Entreprises CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Caroline POUPLARD	Chargée relations Apprenants/Entreprises CFA	AG. 4 AG. 6		01/06/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Ange DURET	Chargée relations Apprenants/Entreprises CFA	AG. 4 AG. 6		23/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		21/03/2022	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Céline PAOLI	Enseignante formatrice CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Khalid KHOUBBANE	Enseignant formateur CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth REVOL	Enseignante formatrice CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mélissa FLEURY	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée Néopolis	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Charly DERUDDER	Conseiller Formation Néopolis	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Kévin ROMÉLOT	Enseignant-Formateur	AG. 4 AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	05/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Florian CARO	Conseiller Formation Néopolis	AG. 4 AG. 6		08/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 6	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Noémie DEVILLIERS	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	01/07/2024	Au plus tard le 30/06/2025
Rosèlène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 4	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	AG 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires,accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires,accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires,accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), **y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)**

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué, bon à tirer des marchés, bon de commande
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la 1 ^{ère} Vice-Présidente E. MATHIEU	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Michel DURAND	Président de la Commission Consultative des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création- Reprise-Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 - MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 8 MP. 9 MP. 10 à MP. 13 MP. 15 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Responsable Antenne de Montélimar	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Numérique et Informatique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	01/04/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

3 – FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 140 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Blandine-Claire BREMARD	Attachée de Direction	FP. 4		17/06/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Responsable des Activités Administratives et Financières	FP. 1 FP. 3 FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FP. 1 FP. 3 FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de mission Administration Générale	FP. 1 FP. 3 - FP. 7		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth CHARREYRON	Chargée de Mission Comptable	FP. 1 FP. 3 FP. 7		21/08/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Camille BOLLAERT	Chargée de mission Moyens Généraux	FP. 4		01/02/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	FP. 3 à FP. 6 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	FP. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 FP. 6 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	04/07/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Responsable Antenne de Montélimar	FP. 3 à FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Numérique et Informatique	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	01/04/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Caisse Néopolis Contre-signature P. VULIN	24/05/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	06/10/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026

DELEGATIONS DU TRESORIER, ALAIN JOLIVET (FT)

FT. 1	Fonctionnement des comptes
FT. 2	Virement de compte à compte
FT. 3	Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
FT. 4	Transmission des ordres de placement
FT. 5	Transmission des ordres de prélèvement
FT. 6	Placements et rémunération de trésorerie
FT. 7	Paieement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
FT. 8	Paieement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
FT. 9	Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
FT. 10	Signature des chèques et virements
FT. 11	Endossement de chèques
FT. 12	Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
FT. 13	Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Romain SADAK	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Responsable des Activités Administratives et Financières	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de Mission Administration Générale	FT. 1 à FT. 13		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth CHARREYRON	Chargée de Mission Comptable	FT. 1 à FT. 13		21/08/2024	Au plus tard le 31/12/2026

4 – **SERVICES GENERAUX (SG)**

SG. 1	Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
SG. 2	Commandes de produits divers (interne)
SG. 3	Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
SG. 4	Fiche d'intervention des prestataires
SG. 5	Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
SG. 6	Permis de feu
SG. 7	Réception de documents provenant d'huissiers
SG. 8	Protocoles de sécurité
SG. 9	Plan de prévention
SG. 10	Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Blandine-Claire BREMARD	Attachée de Direction	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		17/06/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Camille BOLLAERT	Chargée de Mission Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 5		01/02/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédérique MEGNANT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités - Création-Reprise-Transmission	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création-Reprise-Transmission	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandy DUMOUCHEL	Assistante	SG. 5		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline RAILLON	Assistante	SG. 5		22/04/2024	Au plus tard le 27/09/2024
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Chargée Relations Clientèle	SG. 5		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire MURILLO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		08/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	SG. 1 à SG. 10		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Responsable Antenne de Montélimar	SG. 1 à SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Numérique et Informatique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		01/04/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Aline BIETRIX	Chargée de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Caroline POUPLARD	Chargée de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	01/06/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Ange DURET	Chargée de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	23/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline PAOLI	Enseignante formatrice CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Khalid KHOUBBANE	Enseignant formateur CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth REVOL	Enseignante formatrice CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde ROUSSEL-PROT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Agnès IMBERT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	04/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie MECCHIA	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	02/11/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/03/2022	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante spécialisée EDC	SG. 1 à SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	SG. 1 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG.1 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélissa FLEURY	Assistante Spécialisée FPC	SG. 4 à SG. 5		29/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	SG. 1 à SG. 6		24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée Néopolis	SG. 3 SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Charly DERUDDER	Conseiller formation Néopolis	SG. 3 SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Kévin ROMELLOT	Enseignant-formateur Néopolis	SG. 3 SG. 5	Chronoposts et autres	05/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Florian CARO	Conseiller formation Néopolis	SG. 3 SG. 5	Chronoposts et autres	15/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	SG. 1 à SG. 9		06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Noémie DEVILLIERS	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		01/07/2024	Au plus tard le 30/05/2025
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes
RH. 3	Contrats d'intérim
RH. 4	Contrats de vacataires
RH. 5	Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
RH. 6	Gestion et aménagement du temps de travail
RH. 7	Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
RH. 8	Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
RH. 9	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 10	Attestations Ressources Humaines
RH. 11	Déclarations accidents du travail
RH. 12	Congés et RTT
RH. 13	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 14	Formulaires pour les déplacements à l'étranger
RH. 15	Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
RH. 16	Promotions des Collaborateurs SIC
RH. 17	Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
RH. 18	Certificats de travail des Collaborateurs SIC
RH. 19	Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
RH. 20	Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
RH. 21	Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
RH. 22	Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
RH. 23	Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	RH. 1 à RH. 23		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de Mission Administration Générale	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 20 RH. 21 à RH. 23		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Emeline POSSO	Chargée de Mission RH	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		22/07/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités-Création- Reprise-Transmission	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	RH. 1 RH. 12 – RH. 22		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	RH. 1 RH. 4 RH. 9 à RH. 15 RH. 18 à RH. 23		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	RH. 1 RH. 12		01/04/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	RH. 1 RH. 12		06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités

- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 Relevé d'absences
- FO. 11 Inscriptions au rectorat
- FO. 12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO. 13 Bulletins de notes
- FO. 14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 Convocations aux Conseils de Discipline

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandy DUMOUCHEL	Assistante	FO. 5		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline RAILLON	Assistante	FO. 5		22/04/2024	Au plus tard le 27/09/2024
Marlène ENFER	Chargée d'Activité International	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/03/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Chargée Relation Clientèle	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	FO. 1 à FO. 16		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/03/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Aline BIETRIX	Chargée relation Apprenants/Entreprises CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Caroline POUPLARD	Chargée relation Apprenants/Entreprises CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		01/06/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Ange DURET	Chargée de relation Apprenants/Entreprises CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		23/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline PAOLI	Enseignante formatrice CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Khalid KHOUBBANE	Enseignant formateur CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth REVOL	Enseignante formatrice CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANÇOIS	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	FO. 1 à FO. 3 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélissa FLEURY	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	FO. 1 à FO. 16		24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée Néopolis	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Kévin ROMELLOT	Enseignant Formateur Néopolis	FO. 4 à FO. 15		05/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Florian CARO	Conseiller formation Néopolis	FO. 4 à FO. 15		15/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Charly DERUDDER	Conseiller formation Néopolis	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FO. 1 à FO. 15		06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Noémie DEVILLIERS	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		01/07/2024	30/06/2025
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n° 2024-14-0225
Arrêté du Président n° ARCD-DAPAH-2024-0165

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour itinérant « ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) par :

- **Changement d'adresse de la structure ;**
- **Identification des sites annexes de l'accueil de jour à SAINT-MARTIN-EN-HAUT et à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE**

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-004 et du Conseil départemental du Rhône n°ARCD-DAPAH-2019-0061 du 26 avril 2019 portant création d'un accueil de jour innovant sous forme itinérante de 10 places pour personnes âgées de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stage léger à modérée et/ou en perte d'autonomie dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté tripartite ARS n°2021-14-0009, Département de la Loire n°2021-03 et Département du Rhône n°2021-0076 du 2 juin 2021 portant notamment cession de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour itinérant situé à Saint Laurent de Chamousset au bénéfice du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais dans le cadre d'une fusion création des centres hospitaliers concernés ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité réalisée par les autorités compétentes en date du 23 avril 2024 ;

Considérant la nouvelle adresse de la structure à la Résidence Chantelouve située au 9 rue de Vaganay 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT, et la nécessité d'identifier les sites annexes de la structure dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais pour le fonctionnement de l'Accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) est modifiée par :

- Changement d'adresse de la structure initialement localisée dans la Mairie de SAINT-MARTIN-EN-HAUT (Place de la Mairie - 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT) à la Résidence Chantelouve - 9 rue de Vaganay à SAINT-MARTIN-EN-HAUT (69860) ;
- Identification des sites annexes de l'accueil de jour au Centre hospitalier de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (189, avenue de la Libération - 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE) et à la Résidence Chantelouve (9, rue de Vaganay - 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT).

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 26 avril 2019, soit jusqu'au 26 avril 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13/08/2024
En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Le Président
du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse et identification des sites annexes

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS
Adresse : 257 Avenue de la Libération - BP 08 - 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
N° FINESS EJ : 69 004 863 2
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET
Adresse : 270 Chemin de l'Hôpital - 69930 SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
N° FINESS ET : 69 004 479 7
Catégorie : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	ARS n°2019-14-004 et du Conseil départemental du Rhône n°ARCD-DAPAH-2019-0061

* trois sites sur la semaine accueillent **alternativement** 10 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal : ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET
Adresse : 270 Chemin de l'Hôpital - 69930 SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
N° FINESS ET : 69 004 479 7
Catégorie : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	Le présent arrêté

Etablissement secondaire : ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET

Adresse : 189 Avenue de la Libération - 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

N° FINESS ET : 69 005 563 7

Catégorie : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	Le présent arrêté

Etablissement secondaire : ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET

Adresse : Résidence Chantelouve - 9 rue de Vaganay - 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT

N° FINESS ET : 69 005 564 5

Catégorie : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	Le présent arrêté

* Les trois sites sur la semaine accueillent alternativement 10 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Arrêté N°2024-14-0305

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) « ECOLE MASSO-KINESITHERAPEUTES POUR DEFICIENTS VISUELS » situé à LYON (69008) par :

- **la régularisation de la dénomination de la structure en « IFMKDV : INSTITUT POUR MASSEURS KINESITHERAPEUTES DEFICIENTS VISUELS » ;**
- **la modification de la répartition des places ;**
- **le changement d'adresse de la structure au 7 rue Guillaume Paradin à LYON (69008)**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8978 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADPEP 69 » pour le fonctionnement de l'école de reconversion professionnelle « ECOLE MASSO-KINESITHERAPEUTES POUR DEFICIENTS VISUELS » situé à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0310 du 24 juillet 2023 portant changement d'adresse de l'entité juridique et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 13 juin 2024 conclu entre l'ADPEP 69/ML et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale Des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole De Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) « ECOLE MASSO-KINESITHERAPEUTES POUR DEFICIENTS VISUELS » situé à LYON (69008) est modifiée à compter du 18 juillet 2024 par :

- la régularisation de la dénomination de la structure en « IFMKDV : INSTITUT POUR MASSEURS KINESITHERAPEUTES DEFICIENTS VISUELS » ;
- la modification de la répartition des places ;
- le changement d'adresse de la structure au 7 rue Guillaume Paradin à LYON (69008)

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27/08/2024

La Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Régularisation de la dénomination, modification de la répartition des places et changement d'adresse

Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

Adresse : 15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 356 7
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancienne dénomination) : ECOLE MASSO-KINESITHERAPEUTES POUR DEFICIENTS VISUELS

Etablissement (nouvelle dénomination) : IFMKDV : INSTITUT POUR MASSEURS KINESITHERAPEUTES DEFICIENTS VISUELS

Ancienne adresse : 8 Avenue Rockfeller - Aile D - 69373 LYON CEDEX 08
 Nouvelle adresse : 7 rue Guillaume Paradin - 69008 LYON
 N° FINESS ET : 69 078 759 3
 Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements avant le présent arrêté :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	324 Déficience visuelle grave	29	ARS n°2016-8978
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	324 Déficience visuelle grave	24	
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	14 Externat	324 Déficience visuelle grave	12	

**dont 21 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018

Equipements après le présent arrêté :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	324 Déficience visuelle grave	25	Le présent arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	324 Déficience visuelle grave	40	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/06/2024

Arrêté N° 2024-14-0328

Portant extension de capacité de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE SAINT FONTS FEYZIN » situé à SAINT FONTS (69190)

GESTIONNAIRE : GCSMS PUBLICADOM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8528 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « GCSMS PUBLICADOM » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SAINT FONTS FEYZIN » situé à SAINT FONTS (69190) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 14 juin 2024 pour une extension de capacité du SSIAD afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Publicadom » pour le fonctionnement du

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SAINT FONS FEYZIN » sis 5 Avenue Antoine de Gravallon à SAINT FONS (69190) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 4 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 40 à 44 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 44 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : GCSMS PUBLICADOM

Adresse : 5 Avenue Antoine Gravallon - 69190 SAINT FONS

N° FINESS EJ : 69 003 967 2

Statut : 26 - Autre Etablissement Public Administratif

Etablissement : SSIAD DE SAINT FONS FEYZIN

Adresse : 5 Avenue Antoine Gravallon - 69190 SAINT FONS

N° FINESS ET : 69 079 498 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	40	ARS n°2016-8528	44	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- FEYZIN
- SAINT FONS

Arrêté N° 2024-14-0329

Portant extension de capacité de 24 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SOINS ET SANTE » situé à RILLIEUX LA PAPE (69140)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SOINS ET SANTE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-2061 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Soins et Santé pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Soins et Santé » à RILLIEUX LA PAPE (69140) à compter du 3 janvier 2017 et extension de 9 places du SSIAD Soins et Santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0150 du 19 avril 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD SOINS ET SANTE » situé à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 10 juin 2024 pour une extension de capacité du SSIAD afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Soins et Santé » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SOINS ET SANTE » sis 325 Bis rue Maryse Bastié à RILLIEUX LA PAPE (69140) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 24 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 126 à 150 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 121 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 9 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 20 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) aux personnes âgées (ESA).

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 44 %.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION SOINS ET SANTE

Adresse : 325 Bis rue Maryse Bastié - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

N° FINESS EJ : 69 000 162 3

Statut : 60 - Association Loi1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD SOINS ET SANTE

Adresse : 325 Bis rue Maryse Bastié - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

N° FINESS ET : 69 079 527 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	97	ARS n°2016-2061	121	Le présent arrêté
2	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	9		9	ARS n°2016-2061
3	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	ARS n°2024-14-0150	20	ARS n°2024-14-0150

Zone d'intervention du SSIAD PA (communes) :

- CALUIRE-ET-CUIRE

Zone d'intervention SSIAD de nuit :

- CALUIRE
- FONTAINES SUR SAONE
- LYON 4^{ème}
- LYON 6^{ème}
- RILLIEUX LA PAPE
- SATHONAY
- VILLEURBANNE

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- BRON
- CALUIRE ET CUIRE
- CHASSIEU
- COLOMBIER SAUGNIEU
- DECINES CHARPIEU
- GENAS
- JONAGE
- JONS
- MEYZIEU
- PUSIGNAN
- SAINT BONNET DE MURE
- SAINT LAURENT DE MURE
- VAULX EN VELIN
- VILLEURBANNE

Arrêté N° 2024-14-0330

Portant extension de capacité de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME » situé à LYON (69008)

GESTIONNAIRE : POLYDOM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8517 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Polydom Lyon 3^{ème} et 8^{ème} pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME » situé à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0322 du 6 février 2023 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME » situé à LYON (69008) au profit de l'Association Polydom ;

Considérant la demande du gestionnaire du 10 juin 2024 pour une extension de capacité du SSIAD afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Polydom pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD

POLYDOM LYON 3EME ET 8EME » situé à LYON (69008) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 7 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 88 à 95 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 95 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : POLYDOM

Adresse : 62 Cours Albert Thomas - 69008 LYON

N° FINESS EJ : 69 003 019 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME

Adresse : 62 Cours Albert Thomas - 69008 LYON

N° FINESS ET : 69 003 020 0

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	88	ARS n°2022-14-0322	95	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- LYON 3EME ARRONDISSEMENT
- LYON 8EME ARRONDISSEMENT

Arrêté N° 2024-14-0333

Portant extension de capacité de 1 place du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » à DECINES CHARPIEU (69150)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8541 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Décines Santé Plus pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » situé à DECINES CHARPIEU (69150) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1007 du 21 avril 2017 portant extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD Décines Santé Plus ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0123 du 22 mars 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » à DECINES CHARPIEU (69150) par le changement d'adresse de la structure et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire ;

Considérant la demande du gestionnaire du 10 juin 2024 pour une extension de capacité du SSIAD afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Décines Santé Plus pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » sis 19 rue de la République à DECINES CHARPIEU (69150) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 1 place.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 35 à 36 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 35 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 1 place de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS

Adresse : 32 rue de la République - 69150 DECINES CHARPIEU

N° FINESS EJ : 69 000 679 6

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DECINES SANTE PLUS

Adresse : 19 rue de la République - 69150 DECINES CHARPIEU

N° FINESS ET : 69 080 584 1

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet						
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	35	ARS n°2024-14-0123	35	ARS n°2024-14-0123
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	-	-	1	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- CHASSIEU
- DECINES CHARPIEU
- GENAS

Arrêté N° 2024-14-0334

Portant extension de capacité de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SMD LYON 1ER » situé à LYON (69001)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMD) LYON 1^{ER}

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8542 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.M.D. LYON 1^{ER} » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SMD LYON 1^{ER} » situé à LYON (69001) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5833 du 22 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du SSIAD SMD Lyon 1^{er} pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnements et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0102 du 28 juillet 2020 portant changement d'adresse du SSIAD Lyon 2^{ème} ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0425 du janvier 2024 portant extension de capacité de 10 places dédiées aux maladies neurodégénératives (MND) au sein du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SMD LYON 1ER » situé à LYON (69001) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 6 juin 2024 pour une extension de capacité du SSIAD afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association SMD Lyon 1^{er} pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SMD Lyon 1^{er} » sis 1 rue Imbert Colomes à LYON (69001) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 5 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 159 à 164 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 119 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 5 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 30 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) aux personnes âgées (ESA) ;
- 10 places dédiées aux maladies neurodégénératives (MND).

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : SMD LYON 1ER

Adresse : 28 rue Denfert Rochereau - 69004 LYON

N° FINESS EJ : 69 000 237 3

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : SSIAD SMD LYON 1ER

Adresse : 1 rue Imbert Colomes - 69001 LYON

N° FINESS ET : 69 080 586 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	51	ARS n°2016-8542	51	ARS n°2016-8542
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	-	-	5	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2023-14-0425	10	ARS n°2023-14-0425

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- LYON 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Zone d'intervention de l'Equipe dédiée aux maladies neurodégénératives (MND) (communes) :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ALBIGNY SUR SAONE | - FRANCHEVILLE | - RILLIEUX LA PAPE |
| - BRON | - GENAY | - ROCHETAILLEE SUR SAONE |
| - CAILLOUX SUR FONTAINES | - GIVORS | - SAINT CYR AU MONT D'OR |
| - CALUIRE ET CUIRE | - GRIGNY | - SAINT DIDIER AU MONT D'OR |
| - CHAMPAGNE AU MONT D'OR | - IRIGNY | - SAINT FONS |
| - CHARBONNIERES LES BAINS | - JONAGE | - SAONT GENIS LAVAL |
| - CHARLY | - LA MULATIERE | - SAINT GENIS LES OLLIERES |
| - CHASSIEU | - LA TOUR DE SALVAGNY | - SAINT GERMAIN AU MONT D'OR |
| - COLLONGES AU MONT D'OR | - LIMONEST | - SAINT PRIEST |
| - CORBAS | - LISSIEU | - SAINT ROMAIN AU MONT D'OR |
| - COUZON AU MON D'OR | - LYON | - SAINTE FOY LES LYON |
| - CRAPONNE | - MARCY L'ETOILE | - SATHONAY CAMP |
| - CURIS AU MONT D'OR | - MEYZIEU | - SATHONAY VILLAGE |
| - DARDILLY | - MOINS | - SOLAIZE |
| - DECINES CHARPIEU | - MONTANAY | - TASSIN LA DEMI LUNE |
| - ECULLY | - NEUVILLE SUR SAONE | - VAULX EN VELIN |
| - FEYZIN | - OULLINS | - VENISSIEUX |
| - FLEURIEU SUR SAONE | - PIERRE BENITE | - VERNAISON |
| - FONTAINES SAINT MARTIN | - POLEYMIEUX AU MONT D'OR | - VILLEURBANNE |
| - FONTAINES SUR SAONE | - QUINCIEUX | |

Etablissement secondaire : SSIAD SMD LYON 2EME

Adresse : 34 rue Quivogne - 69002 LYON

N° FINESS ET : 69 079 502 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	68	ARS n°2020-10-0102	68	ARS n°2020-10-0102
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30	ARS n°2020-10-0102	30	ARS n°2020-10-0102

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- LYON 2EME ARRONDISSEMENT

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- LYON 1^{ER} ARRONDISSEMENT
- LYON 2EME ARRONDISSEMENT
- LYON 3EME ARRONDISSEMENT
- LYON 4EME ARRONDISSEMENT
- LYON 5EME ARRONDISSEMENT
- LYON 6EME ARRONDISSEMENT
- LYON 7EME ARRONDISSEMENT
- LYON 8EME ARRONDISSEMENT
- LYON 9EME ARRONDISSEMENT

Arrêté N° 2024-14-0335

Portant changement d'adresse de l'entité juridique gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE VAULX EN VELIN » situé à VAULX EN VELIN (69120)

GESTIONNAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) VAULX EN VELIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8540 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « VILLE DE VAULX EN VELIN » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD VAULX EN VELIN » situé à VAULX EN VELIN (69120) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-7815 du 29 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation détenue par la Ville de Vaulx-en-Velin au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Vaulx-en-Velin pour la gestion des 38 places du SSIAD ;

Considérant l'attestation SIREN en date du 29 juillet 2024 nécessitant la régularisation de l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale au Place de la Nation à VAULX-EN-VELIN (69120) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Vaulx-en-Velin pour le fonctionnement du

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD VAULX EN VELIN » sis Place de la Nation à VAULX EN VELIN (69120) est modifiée par une régularisation de l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale à Place de la Nation à VAULX-EN-VELIN (69120).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse du siège juridique

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) VAULX EN VELIN
Ancienne adresse : 83 Avenue Gabriel Péri - 69120 VAULX-EN-VELIN
Nouvelle adresse : Place de la Nation - 69120 VAULX-EN-VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 382 3
Statut : 17 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Etablissement: SSIAD DE VAULX EN VELIN
Adresse : Place de la Nation - 69120 VAULX-EN-VELIN
N° FINESS ET : 69 080 101 4
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Capacité autorisée	Référence arrêté
Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	38	ARS n°2017-7815

Zone d'intervention du SSIAD (commune) :

- VAULX-EN-VELIN

DECISION TARIFAIRE N°14339 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL – 690000914
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°13215 du 19/07/2024

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR -
690051701

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT
RHONE - 690053244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE -
690053251

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BEL AIR - 690795281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3308 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914), a été fixée à 11 779 166,45 €, dont -97 943,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 11 779 166,45 € (dont 11 779 166,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 159 792,73	0,00	169 592,38	0,00	0,00	44 183,08	2 373 568,19
690051701 SESSAD CRAYONS DE COULEURS	0,00	0,00	437 412,68	0,00	316 537,99	0,00	753 950,67
690053244 UNITE REPIT RHONE	111 170,01	0,00	0,00	201 405,20	0,00	0,00	312 575,21
690053251 UNITE REPIT METROPOLE	222 339,99	0,00	0,00	473 392,91	0,00	0,00	695 732,90
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	819 217,47	1 027 132,06	536 980,86	116 376,72	0,00	44 152,50	2 543 859,61

690782339 DITEP BERGERIE	729 600,30	312 689,01	150 696,74	0,00	0,00	92 654,00	1 285 640,05
690784400 IMPRO D CLERE	2 697 430,94	234 598,17	0,00	0,00	0,00	0,00	2 932 029,11
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810,71

Prix de journée (en €)		
FINESS	INT	SI
690000393	249,98	0,00
690781273	379,27	203,80
690782339	289,52	193,02
690784400	312,20	186,19
690795281	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 981 597,20 € (dont 981 597,20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 877 109,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 11 877 109,45 €
(dont 11 877 109,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 159 792,73	0,00	169 592,38	0,00	0,00	44 183,08	2 373 568,19

690051701 SESSAD CRAYONS DE COULEURS	0,00	0,00	437 412,68	0,00	316 537,99	0,00	753 950,67
690053244 UNITE REPIT RHONE	111 170,01	0,00	0,00	201 405,20	0,00	0,00	312 575,21
690053251 UNITE REPIT METROPOLE	222 339,99	0,00	0,00	473 392,91	0,00	0,00	695 732,90
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	819 217,47	1 027 132,06	536 980,86	116 376,72	0,00	44 152,50	2 543 859,61
690782339 DITEP BERGERIE	729 600,30	312 689,01	150 696,74	0,00	0,00	92 654,00	1 285 640,05
690784400 IMPRO D CLERE	2 785 122,50	244 849,61	0,00	0,00	0,00	0,00	3 029 972,11
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810,71

FINESS	Prix de journée (en €)	
	INT	SI
690000393	249,98	0,00
690781273	379,27	203,80
690782339	289,52	193,02
690784400	322,35	194,33
690795281	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 989 759,12 € (dont 989 759,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 12 Août 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°14340 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION VALENTIN HAUY – 750721037
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°13180 du 19/07/2024

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODETTE WITKOWSKA -
690791330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1895 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037), a été fixée à 1 335 246,99 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante.

-personnes handicapées : 1 335 246,99 € (dont 1 335 246,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690791330 ESAT ODETTE WITKOWSKA	0,00	1 335 246,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335 246,99

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 270,58 € (dont 111 270,58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 335 246,99 €. Elle se répartit de la manière suivante :

-personnes handicapées : 1 335 246,99 €
(dont 1 335 246,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690791330 ESAT ODETTE WITKOWSKA	0,00	1 335 246,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335 246,99

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 270,58 € (dont 111 270,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 12 Août 2024

Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Arrêté N° n°2024-21-0135

Portant validation des plans AMAVI, UMP, NRC, REB, EPI-CLIM et des dispositions spécifiques transverses du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1432-2, L.3131-11, R.3131-4 et R. 3131-10 ;
- VU** le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des établissements de santé de référence ;
- VU** l'arrêté 2023-22-0069 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;
- VU** la circulaire de la Première ministre n°6418/SG du 26 septembre 2023 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;
- VU** la circulaire n° DGS/VSS/2024/16 du 16 février 2024 relative au renforcement de la préparation du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles et à l'organisation territoriale de leur gestion ;
- VU** les avis reçus après consultation des préfets de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfète de Zone de Défense et de Sécurité.

ARRETE

Article 1

Les plans AMAVI, UMP, NRC, REB, EPI-CLIM et les dispositions spécifiques transverses du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) sont approuvés. Cet arrêt prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyé au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 08 Août 2024

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon le 29 AOÛT 2024

Décision n° 24 - 154

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE
RÉFÉRENCE ET DU LABEL DE LIBRAIRIE DE RÉFÉRENCE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Sur le rapport de 2024 de la Présidente du Centre national du livre ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de Librairie de Référence et au label de Librairie Indépendante de Référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 24 et 25 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le label de Librairie Indépendante de Référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en Annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Le label de Librairie de Référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en Annexe 2 à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

- ANNEXE 1 -

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE - CAMPAGNE 2024
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	BOURG-EN-BRESSE	MONTBARBON	757 200 472 00061
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	ANNONAY	LA PARENTHÈSE	479 417 412 00018
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	AUBENAS	LIBRAIRIE DU TIERS TEMPS	388 582 850 00045
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	TOURNON-SUR-RHÔNE	AU DETOUR DES MOTS	834 035 560 00012
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	AURILLAC	POINT VIRGULE	331 108 902 00031
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	ROMANS-SUR-ISÈRE	LIBRAIRIE DES CORDELIERS - LA CORDELETTE	512 581 208 00026
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	NYONS	LIBRAIRIE DE L'OLIVIER	449 513 951 00011
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	CHABEUIL	ECRITURE	885 207 548 00011
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	DIE	MOSAÏQUE	898 278 825 00010
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	GRENOBLE	BD FUGUE CAFE	484 523 261 00010
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	VIENNE	LUCIOLES	307 583 179 00030
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	SAINT-ÉTIENNE	LIBRAIRIE DE PARIS	410 928 683 00011
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	CHARLIEU	LE CARNET A SPIRALES	509 189 924 00020
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	FIRMINY	L'HIRONDAINE	523 343 416 00021
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY	CHAT PERCHE	818 242 315 00013
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY	INTERLUDE	329 651 319 00033
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	ESPRIT BD	411 169 675 00047
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	LA LIBRAIRIE	508 696 135 00021
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	BILLOM	IL ÉTAIT UNE FOIS	533 363 701 00020
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	AMBERT	TOUT UN MONDE	491 888 798 00023
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 1	LE BAL DES ARDENTS	447 677 436 00019
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 2	EXPERIENCE	433 631 793 00026
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 2	PASSAGES	432 010 031 00016
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 4	LA BANDE DESSINÉE	443 615 463 00041
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 4	VIVEMENT DIMANCHE	413 190 125 00018
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 4	VIVEMENT DIMANCHE - LA BENJAMINE	413 190 125 00034
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 4	VIVEMENT DIMANCHE - LA CADETTE	413 190 125 00026
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 7	TERRE DES LIVRES	477 859 730 00012
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 9	LES MANGEURS D'ÉTOILES	878 472 240 00018
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	NEUVILLE-SUR-SAÔNE	LA MAISON JAUNE	987 786 829 00018
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	CALUIRE-ET-CUIRE	PANIER DE LIVRES	750 354 243 00016
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	MEYZIEU	COLIBRIS	521 168 484 00017
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	MORNANT	LULU	810 402 818 00019
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	CHAMBERY	GARIN	493 258 958 00013
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	CHAMBERY	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	307 033 589 00028
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	ALBERTVILLE	LIBRAIRIE DES BAUGES	429 208 291 00014
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	DES LIVRES ET VOUS	840 763 825 00014
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	ANNECY	9E QUAI BD	443 558 762 00029
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	ANNECY	BD FUGUE CAFE	420 313 595 00019
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	ANNECY	LIBRAIRIE-CAFE ANTIOPE	840 036 784 00014
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	THONON-LES-BAINS	BIRMANN MAJUSCULE	796 780 385 00012

Fait à Lyon, le **29 AOUT 2024**
La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne BUCCIO

- ANNEXE 2 -

**LABEL LIBRAIRIE DE REFERENCE - CAMPAGNE 2024
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	TRÉVOUX	LA FOLLE AVENTURE	848 535 241 00014
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON 2	LA PROCURE SAINT-IRENEE	959 500 398 00026

Fait à Lyon, le 29 AOÛT 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Parapheur à la signature
de Madame la Préfète de région**

DATE : 25/07/2024

**SERVICE EN CHARGE DU DOSSIER : DREAL/HC/PÔLE PARC PUBLIC ET POLITIQUES
SOCIALES DU LOGEMENT**

**CONTACT : Guylaine MOLL – 04 26 28 64 84
guylaine.moll@developpement-durable.gouv.fr**

OBJET :

- PROPOSITIONS D'ARRÊTÉS PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION SOLIHA LOIRE- PUY DE DÔME AU
TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE (ISFT) ET DE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET
GESTION LOCATIVE SOCIALE (ILGLS)

- COURRIER DE NOTIFICATION DES ARRÊTÉS AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SOLIHA LOIRE- PUY DE
DÔME

VISA DIRECTEUR :

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
La directrice régionale adjointe

VISA SGAR ADJOINT :

Élise RÉGNIER

VISA SGAR :

COMMENTAIRES :

RETOUR AU SGAR / MISSION : solidarité, citoyenneté, logement, ville, santé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 août 2024

ARRÊTÉ n° 24-151

RELATIF À

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)
de l'association SOLIHA Loire- Puy de Dôme dans les départements de l'Allier, la Loire et le Puy-de-Dôme

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le dossier complété le 26 juin 2024 par le représentant légal de l'organisme ;

Vu l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les avis des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme et de la Loire qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Allier, de la Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que du soutien de la fédération SOLIHA à laquelle elle adhère,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association SOLIHA Loire-Puy de Dôme est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au a), b) et c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;

- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;

- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

b) les activités de gestion immobilière en tant que mandataire

c) la gestion des résidences sociales

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Allier, la Loire et le Puy-de-Dôme.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO